MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

JEU-CONCOURS : « CRÉATION D'UNE ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE »

point-justice
Var

Article 1 – Organisateur et durée du jeu-concours

Le point-justice du Var situé au Tribunal Judiciaire Place Gabriel Péri 83041 TOULON, souhaite organiser un jeu-concours intitulé « création d'une œuvre pour lutter contre le harcèlement scolaire » dont les gagnants seront désignés par un jury dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 15 avril au 20 mai 2021 à 23h59 (dates et heures françaises de connexion faisant foi).

Article 2 – Conditions de participation au jeu-concours

2.1 Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de 16 à 25 ans, résidant dans le département du Var, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel du point-justice du Var. Le participant doit être apprenti, lycée ou étudiant, et justifier d'une carte étudiante.

2.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site du point-justice du Var : http://cdad83.fr/index.php/reglement-du-jeu-concours-du-25-mai-2021/

2.3 Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation est limitée au choix de l'un des trois contenus : un écrit, une photo ou une vidéo. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4 La participation d'un mineur au jeu-concours, se fait par l'intermédiaire de ses parents. Il est entendu par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal) et dont sa participation se fait sous leur entière responsabilité. Le Point-justice du Var se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif.

2.5 La participation au jeu-concours entraîne la cessation gratuite des droits d'auteur. Le point-justice se réserve donc le droit d'utiliser les œuvres des participants à des fins non-commerciales dans le cadre de ses actions.

2.6 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

2.7 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 – Les modalités de participation

Ce jeu-concours se déroule par e-mail, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit s'inscrire en envoyant par e-mail le formulaire mis en ligne (http://cdad83.fr/index.php/formulaire-dinscription-au-jeu-concours-du-25-mai-2021/), accompagné du règlement daté et signé avec la mention « *lu et approuvé* » (http://cdad83.fr/index.php/reglement-du-jeu-concours-du-25-mai-2021/), son œuvre, une photocopie de sa carte d'identité et une photocopie de sa carte étudiante, avant la fermeture du jeu. Chaque participant en s'inscrivant au jeu obtient une chance de pouvoir être sélectionné par le jury pour remporter l'un des lots.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les membres du jury désigneront les gagnants parmi l'ensemble des participants au jeu-concours. Cette désignation sera effectuée le 25 mai 2021.

Les participants pourront connaître les résultats du concours sur le site internet du point-justice du Var.

Article 5 – Récompenses

Les gagnants recevant les récompenses du jeu-concours seront sélectionnés sous la forme d'un podium divisé en trois prix :

- Premier prix : 300 €
- Second prix : 150 €
- Troisième prix : 50 €

Article 6 – Remise des récompenses

L'organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique tous les gagnants du jeu-concours et les informera de leur récompense et des modalités à suivre pour le retirer. Aucun courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront avisés. Les gagnants devront répondre dans la semaine, suivant l'envoi de ce courrier électronique, et fournir leurs coordonnées complètes en y joignant un RIB. Sans réponse de la part du gagnant dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de sa récompense et ne pourra percevoir aucune indemnité, dotation ou compensation. Dans cette hypothèse, les prix seront attribués à une autre personne dans le classement qui aura été effectué par le jury. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur prix ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse postale entraînent l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du prix par le point-justice du Var. Le point-justice du Var se réserve le droit de substituer la récompense pécuniaire en une dotation de valeur équivalente, si le participant y consent.

Article 7 – Gratuité de la participation

La participation par e-mail s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage personnel.

Article 8 – Utilisation des données personnelles

Conformément à la loi RGPD du 25 mai 2018, les participants au jeu-concours bénéficient auprès du Point-justice du Var d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par le Point-justice du Var uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9 – Responsabilité

Le Point-justice du Var ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. Le Point-justice du Var ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Le Point-justice du Var se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours, notamment dû à des actes de malveillance externe. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. Le Point-justice du Var pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les récompenses aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 – Accessibilité du règlement

Le règlement sera consultable sur le site internet du point-justice du Var http://cdad83.fr/index.php/reglement-du-jeu-concours-du-25-mai-2021/

Article 11 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumettent à la loi française. Toute contestation doit être envoyée à l'adresse mentionnée dans l'article 1.

Point-justice du Var
Place Gabriel Péri
83041 TOULON
Tél : 04.94.92.91.92
Mail : concours.pointjustice83@gmail.com
Site internet : http://cdad83.fr/

Fait à Toulon, le / /

Signature du participant et de son représentant légal (**uniquement pour les mineurs**), précédée de la **mention « Lu et approuvé »**